

Le savez-vous ?

Si vous êtes victime d'un accident dans votre vie privée causé par un tiers, pour être indemnisé(e), **les démarches peuvent être longues et compliquées.**

Et si vous êtes seul(e) responsable, c'est bien simple : **vous ne recevez aucune indemnisation.**

Les accidents de la vie privée, on n'y pense pas, et pourtant... ils causent

✓ deux fois plus de décès

que les accidents de la route, et chaque année,

✓ plus de 8 millions

de Français en sont victimes.

✓ 120 000 en gardent des séquelles graves,

✓ 20 000 en décèdent.

✓ 4 fois sur 5, la victime est seule responsable de son accident.

**Et vous,
face aux accidents de la vie
avez-vous pensé à vous
protéger ?**

✓ Toute l'expérience AGF

L'assurance des personnes, c'est depuis toujours notre métier. Avec la Garantie des Accidents de la Vie (GAV), nous mettons à votre service cette expérience acquise au fil des années et nous vous offrons tous les atouts d'un leader : transparence, confiance et performance.

Le contrat GAV bénéficie du label de garantie de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.



✓ Tous les conseils, tous les services de votre Conseiller AGF

Une information, une question... Dès que vous avez besoin d'un conseil, vous savez que vous pouvez compter sur votre Conseiller AGF. À tout moment, il est proche de vous. N'hésitez pas à le contacter.

Pour de plus amples renseignements, contactez votre interlocuteur AGF,

Cabinet Paturel Assurances

29, bis rue Boursaint
BP 4288

97500 Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 04 40

Fax 05 08 41 51 65

www.agfspm.com

AGF Outre-Mer

87, rue de Richelieu

75113 Paris Cedex 02

AGF IART : Société anonyme au capital de 938 787 416 euros 542 110 291 RCS Paris
Entreprise régie par le Code des assurances Siège social : 87, rue de Richelieu 75002 Paris

AGF est une filiale d'Allianz.



Leader européen de l'assurance et des services financiers.

Pour que
la vie continue
même si ...

COUVERTURE JUSQU'À
**1 MILLION
D'EUROS**

GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

En cas d'accident de la vie privée nous indemnisons vos préjudices subis.

AGF
Qui d'autre ?



Une protection accident pour moins de 13 € par mois¹

Seuls responsables de leur accident, ils ont quand même été indemnisés... grâce à la Garantie des Accidents de la Vie !

Vrai ou faux ?



"Ma famille est déjà protégée par la garantie Responsabilité Civile de ma multirisque habitation"

FAUX Cette garantie couvre les dommages que vous pouvez occasionner à d'autres mais pas ceux que vous pouvez subir.

"L'organisme social et ma Complémentaire Santé me couvrent pleinement en cas d'accident de la vie privée"

FAUX Elles vous remboursent les soins, l'hospitalisation, les médicaments... sans tenir compte des préjudices économiques, esthétiques, physiologiques...

"La Garantie des Accidents de la Vie fait double emploi avec mon Individuelle Accident"

FAUX Les montants versés par une Individuelle Accident sont forfaitaires. Avec la Garantie des Accidents de la Vie, vous percevez une véritable indemnisation calculée selon votre situation et toutes les conséquences de l'accident sur votre vie personnelle, professionnelle et familiale.

"En faisant le ménage chez moi, j'ai fait une chute dans les escaliers. Après avoir dévalé tout un étage, je m'en sors avec une luxation de l'épaule droite. Je me suis blessée seule, mais j'ai bénéficié, grâce à mon contrat GAV, d'une véritable indemnisation prenant en compte non seulement mon incapacité, mais aussi mes souffrances endurées, car j'ai dû subir deux opérations après l'accident en craignant à chaque fois de ne plus retrouver la mobilité de mon épaule et de mon bras, et mon préjudice esthétique suite à deux cicatrices sur l'épaule. Aujourd'hui, avec le recul, je me félicite de ma prévoyance, car pour un accident, somme toute assez banal, j'ai profité d'un soutien psychologique et financier auquel je n'aurais jamais pensé avoir droit avant !"

"Passionné de VTT, mon fils Marc pratiquait son activité favorite chaque week-end. Un dimanche, son VTT a dérapé... Il a fait une chute de plusieurs mètres avant de retomber lourdement sur le dos. Depuis, Marc est paraplégique. Il a besoin d'une tierce personne pour l'assister dans sa vie quotidienne et, malheureusement, son avenir professionnel est compromis. Sur les conseils de son assureur, mon époux avait souscrit une assurance GAV pour protéger toute notre famille. Ainsi, Marc a pu être indemnisé à la fois pour ses séquelles et pour le préjudice économique très lourd qu'elles engendrent... Il a aussi reçu une compensation financière pour les souffrances physiques qu'il endure, et pour son impossibilité à pratiquer désormais une activité sportive... Sans ce soutien financier, je ne sais pas comment nous ferions face à cette épreuve !"

Si vous vous blessez seul(e) en bricolant ou si votre enfant fait une chute grave dans l'escalier, comment obtenir réparation ?

Si votre conjoint(e) se retrouve paralysé(e) après une intervention bénigne, serez-vous indemnisé(e) et au bout de combien de temps ?

Si on vous blesse en vous arrachant votre sac à main, contre qui vous retourner ?

Si vous devez vous reconverter dans un autre métier ou même ne plus jamais retravailler, comment maintenir votre niveau de vie ?

Si vous avez besoin d'une aide quotidienne à domicile, de réaménager votre logement ou votre voiture, qui financera ?

Vous êtes couvert(e) même si vous êtes seul(e) responsable

Responsable ou pas, la GAV vous indemnise des conséquences d'accidents de la vie privée survenant :

- > à la maison (chute, brûlure, intoxication...)
- > dans la rue (accident de la circulation en tant que piéton ou cycliste, agression, attentat...)
- > pendant vos loisirs (baignade, vélo, marche...)
- > suite à une intervention médicale (y compris les accidents dus à un aléa thérapeutique)
- > lors d'une catastrophe naturelle (tempête ...)
- > en cas d'accident technologique (explosion d'une usine...)

Vous êtes indemnisé(e) en tenant compte des préjudices subis

Pas de forfait, mais une indemnisation proportionnelle aux préjudices réels subis, comme par exemple :

En cas de décès, la garantie prend en charge les frais d'obsèques, les préjudices économiques et moraux de la famille. Enfin, en cas de préjudices non prévus, nous vous aidons dans l'exercice de votre recours.

- > vous ne pouvez plus travailler comme avant (préjudices économiques)
- > vous ne pouvez plus vous déplacer comme avant (préjudices physiologiques)
- > vous devez réaménager votre domicile, votre voiture
- > vous avez besoin d'une personne à domicile
- > vous ne pouvez plus pratiquer votre sport favori (préjudice d'agrément)
- > vous avez subi un traumatisme physique ou psychique (souffrances endurées)
- > vous avez subi un préjudice esthétique

Avec la formule 2, GAV 5 %, le préjudice esthétique donne lieu à une indemnisation même sans incapacité permanente

Si vous ne pouvez temporairement plus travailler ou accomplir les actes de la vie courante, vous êtes indemnisé(e) du préjudice financier engendré par votre inactivité, dans la limite de 15 000 €.

Chaque membre de votre famille est protégé dès le 1^{er} jour

jusqu'à 1 million d'euros par personne et par accident

- > votre conjoint (ou concubin ou "Pacs"), et tous vos enfants même ceux non fiscalement à charge, pendant l'exercice du droit de garde ou de visite
- > souscription simple, sans questionnaire médical et jusqu'à 64 ans inclus
- > garantie immédiate, pendant toute votre vie, en France et dans tous les pays de l'Union Européenne (et dans le reste du monde pour les séjours de moins de 3 mois)
- > indemnisation rapide : l'offre d'indemnisation sur mesure se fait rapidement dès le constat de l'incapacité permanente avant toute recherche de responsabilité et toute procédure de recours.

Deux formules au choix

Formule 1 GAV 25 %

Indemnisation à partir de 25 % d'incapacité (ex : perte d'une main, d'un bras, d'une jambe, d'un oeil...)

Formule 2 GAV 5 %

Indemnisation à partir de 5 % d'incapacité (ex : perte d'un pouce, paralysie d'un côté du visage, entorse du genou...)

Sports dangereux

Même si vous pratiquez de manière régulière ou occasionnelle un sport sous-marin, aérien, mécanique en compétition ou en essai, vous pourrez être protégé(e) moyennant une majoration de cotisation.

(1) En formule 1 (formule 2 : moins de 18 € par mois)